



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

organismes

Question écrite n° 14421

### Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la préretraite progressive. Avec un travail à mi-temps, un salaire à 80 % du salaire mensuel payé par l'employeur (50 % employeur, 30 % FNE) et l'embauche d'un chômeur pour 2 PRP, ce dispositif présente un intérêt réel. Or, certains organismes sociaux sont exclus du champ d'application de cette loi. Les entreprises relevant des activités industrielles, commerciales, les administrations peuvent bénéficier de ce système, mais les caisses régionales d'assurance maladie ne peuvent prétendre à la PRP. Il lui demande comment elle entend remédier à cette situation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maxime Gremetz](#)

**Circonscription :** Somme (1<sup>re</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14421

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 1998, page 2735